



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

Vu la demande de Légumes de France en date du 15/04/2021,

Nom commercial	ALTACOR
Numéro d'AMM	2100122
Substance(s) active(s)	Chlorantraniliprole 35%
Titulaire de l'autorisation	CHEMINOVA Agro France SAS

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 29 juin au 27 octobre 2021 selon les dispositions suivantes :**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 29 JUIN)**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p><b>Pour protéger l'opérateur, porter :</b></p> <p><u>Pendant le mélange/chargement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. Pendant l'application :</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li></ul> <p><i>Si application avec tracteur avec cabine :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li></ul> <p><i>Si application avec tracteur sans cabine :</i></p>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

	<p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</p> <p>OU</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</p> <p><b>Pour protéger le travailleur :</b></p> <p>Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p><b>Délai de rentrée :</b> 6 heures.</p>
<b>Dispositions générales</b>	<p><b>SP1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<p>Pour prévenir la présence de résidus dans les cultures suivantes, ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole ne devra pas être appliqué sur plus d'une culture par an et par parcelle. Ne pas appliquer sur des sols argileux lourds drainés avec <math>\geq 45\%</math> d'argile.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>SPe8 :</b> Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.</li></ul>
<b>Conditions particulières du produit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour respecter les LMR, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle</li><li>- Ne pas planter de cultures d'oignon blanc et autres légumes du genre <i>Allium</i> cultivés pour leur feuillage vert et de pois récoltés en gousses entières moins d'un an après la dernière application d'une préparation à base de chlorantraniliprole.</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16573104 - Haricots et Pois écosés frais*Trt.Aer.*Chenilles phytophages	Flageolet uniquement en culture de plein champ	0,07 kg/ha	1	BBCH 40 - 89	14 jours
00516011 - Haricots et pois non écosés frais * Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Haricot vert uniquement en culture de plein champ	0,085 kg/ha	2	BBCH 40 - 89	1 jour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 14 septembre 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA